L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 septembre,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison des Associations à Cavignac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33
Date de la convocation : 8 septembre 2022

**PRESENTS (24) :** Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (9) :** Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE (Donnezac), Isabelle BEDIN (Laruscade), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint -Savin), Didier BERNARD (Saint -Yzan-de-Soudiac)

**POUVOIRS (5) :**
Jean-François JOYE à Jean-Marie HERAUD
Isabelle BEDIN à Véronique HERVÉ
Marc ISRAEL à Mireille MAINVIELLE
Jean-Luc BESSE à Alain RENARD
Didier BERNARD à Pascal TURPIN

**Secrétaire de séance** : Dominique COUREAUD

## ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Convention Territoriale Globale 2022 – 2026
  - Rapport d'activités 2021 de la CCLNG
  - Consultation en vue de l'attribution du marché d'assurances
  - Animation 2022 du Plan de Développement LEADER du Pays de la Haute-Gironde – actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération
  - Modification de la composition de la commission « *Enfance Jeunesse* »

- **FINANCES**
  - Partage de la taxe d'aménagement

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Mise à jour du tableau des effectifs suite à des avancements de grade

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Avenant à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- Rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)
- Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière

❖ **SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2021

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR sur le site de la CNPE du Blayais

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022.*
*Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Convention Territoriale Globale 2022 – 2026**

- Vu les statuts de la CCLNG ;

- Vu la délibération n°20052101 en date du 20 mai 2021 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Gironde ;

- Vu la délibération n°16092107 en date du 16 septembre 2021 confirmant la décision d'engager la CCLNG dans la procédure d'élaboration de la CTG avec la CAF de Gironde, et prenant l'engagement de signer la celle-ci au plus tard en 2022 afin d'assurer la bonne continuité administrative et financière du partenariat entre la CCLNG et la CAF ;

- Considérant que les champs d'intervention de la CAF s'étendent à l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap.

- Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant

par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et le territoire, pour une durée de 5 ans. La CTG constitue ainsi un outil essentiel et incontournable pour la mise en œuvre, l'animation et la coordination des politiques publiques confiées à la branche Famille dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 en soutien des projets sociaux de territoires avec une priorité : la lutte contre la pauvreté.

- Considérant que la définition de la CTG repose sur une approche partagée et intégrée, avec pour objectif d'établir un véritable projet social de territoire ayant pour vocation d'améliorer la qualité de vie des habitants en tenant compte de l'ensemble des problématiques et ressources locales.

- Considérant le Plan Rebond de la CAF, mis en place pour les années 2021 et 2022, visant à soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis, et dont bénéficient les structures de la CCLNG ;

- Considérant le portrait social du territoire et le diagnostic social partagé, construits de manière concertée, joints à la présente ;

- Considérant le travail collaboratif engagé de manière active depuis septembre 2021, afin de mener une démarche de diagnostic social partagé visant à définir les axes prioritaires d'intervention d'une politique sociale sur le territoire :
    - Analyse de données et documents statistiques et/ou prospectifs ;
    - Entretiens individuels et collectifs avec les acteurs du territoire (élus, associations, institutions, etc.), et auprès de profils spécifiques moins représentés (personnes âgées, familles monoparentales et/ou nombreuses, personnes en situation d'illectronisme, jeunes en situation d'insertion professionnelle) ;
    - Enquête auprès de la population en vue de recueillir le regard de la population et permettre aux citoyens et citoyennes de s'exprimer sur leurs attentes et besoins.
    - Ateliers collaboratifs au cours desquels élus, habitants et professionnels du territoire ont confronté leurs regards quant aux priorités et enjeux locaux.

Le Président expose le projet de Convention Territoriale Globale, document-cadre élaboré en partenariat avec la CAF à partir des documents de diagnostic et de bilan de la consultation des acteurs locaux, et à partir des échanges dans les instances de pilotage de la démarche. Ce document cadre définit les enjeux sociaux territoriaux dégagés à partir du diagnostic et des échanges entre partenaires :

- Développer une politique en faveur de la jeunesse ;
- Soutenir les familles dans leur rôle et dans leur vie quotidienne ;
- Dynamiser l'implication citoyenne dans la vie sociale locale ;
- Proposer un accompagnement à l'accès aux droits inclusif ;
- Permettre un accès à la santé en cohérence avec les réalités locales ;
- Offrir aux habitants des conditions de logement adaptées à leurs trajectoires de vie.

Le Président expose également les objectifs partagés entre le territoire et la CAF au vu des champs d'intervention de chacun des acteurs : CAF, CCLNG et communes concernées. Les objectifs partagés sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
    - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
    - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
    - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
    - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
    - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le Président décrit les orientations d'actions partagées avec la CAF visant à produire des impacts et effets sur le territoire et les enjeux que le diagnostic social a permis de dégager :

- Une offre de loisirs pour les jeunes à partir de 12 ans et association des jeunes à la vie locale ;
- Un accompagnement à la parentalité au-delà de la petite enfance favorisant la prévention et le partage d'expérience ;
- Un soutien accru aux publics fragilisés pour améliorer leur vie quotidienne (situation de handicap, précarité, logement) ;
- Une vie locale et sociale dynamisée avec la collaboration des habitants ;
- Un essor de la coopération entre les acteurs sociaux du territoire pour un meilleur service aux usagers ;
- Une communication harmonisée et appropriée par toute la population.

Le Président explique que c'est à partir de ces orientations définies dans le document-cadre que va s'engager avec la CAF, avant la fin de l'année 2022, un travail de définition des actions retenues pour répondre aux enjeux identifiés et produire les effets et impacts attendus, par la rédaction de fiches-actions auxquelles seront intégrées des annexes financières déterminant l'appui de la CAF.
Ce programme d'action et les éléments financiers qui s'y rapportent feront ensuite l'objet d'une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) spécifique, entre la CAF et chaque partenaire signataire du présent accord cadre relatif à la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le diagnostic territorial élaboré dans la cadre de la préparation de Convention Territoriale Globale du territoire, tel qu'exposé ;
- De valider les enjeux sociaux du territoire, ainsi que les orientations d'actions visant à produire des impacts et effets sur le territoire et les enjeux que le diagnostic social a permis de dégager, tel qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale, tel que présentée.

➢ **<u>Rapport d'activités 2021 de la CCLNG</u>**

- Vu l'article L. 5211-39 du CGCT disposant que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci.

- Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2021, joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Conseil

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCLNG pour l'année 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

➢ **Consultation en vue de l'attribution du marché d'assurances**

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, et R2161-2 à R.2161-5 ;

- Vu le Code des Assurances ;

- Considérant la date d'échéance des contrats d'assurances de la CCLNG le 31 décembre 2022 ;

Le Président propose de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché des assurances couvrant la majeure partie de ses activités.

Le marché serait conclu, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de cinq (5) ans. Il se décomposerait en quatre (4) lots :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux Biens et risques annexes;
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités Civiles et risques annexes ;
- Lot 3 : Assurance Protection Juridique et de la Protection Fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot 4 : Assurance des Véhicules à Moteurs et risques annexes.

Le coût est estimé à 225 000.00 € TTC pour les cinq (5) ans de sa durée. Au vu du montant, la consultation s'effectuerait par voie d'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'autoriser le Président à procéder à la consultation pour l'attribution des marchés d'assurance, dans les conditions précitées, et de signer tous les documents nécessaires à la démarche.

➢ **Animation 2022 du Plan de Développement LEADER du Pays de la Haute-Gironde – actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération**

- Vu la délibération n°16122108 en date du 16 décembre 2021 validant le plan de financement prévisionnel de la mission LEADER au titre de l'année 2022 ;

- Considérant que la maîtrise d'ouvrage du programme LEADER est confiée, depuis le 1er janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes de Haute Gironde associées (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde) ;

Le Président expose le programme de travail de l'équipe d'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du Pays de la Haute-Gironde en 2022, concentré sur deux volets principaux :

- Volet 1 : mise en œuvre du programme 2014-2020 en cours à travers l'accompagnement des demandes d'aide et de paiement des dossiers sélectionnés, la valorisation des projets soutenus, et la conduite de l'évaluation finale du programme, avec les moyens suivants :
  - Chargé de mission LEADER (0,70 ETP sur 12 mois) ;
  - Chargée de mission animation et renfort LEADER (0,70 ETP sur 12 mois) ;
  - Les frais de mission et coûts indirects associés.
- Volet 2 : Préparation de la candidature du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de fonds européens 2021-2027 :
  - Chargé de mission LEADER (0,30 ETP sur 12 mois) ;
  - Chargée de mission animation et renfort LEADER (0,30 ETP sur 12 mois) ;
  - Les frais de mission et coûts indirects associés.

Compte tenu de l'actualisation du régime indemnitaire des agents concernés en fin d'année 2021, et compte tenu de l'indication par la Région d'un soutien ciblé sur un seul des agents œuvrant au volet 1 de la mission, le Président explique qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de la mission LEADER au titre de l'année 2022. Le budget prévisionnel de l'opération actualisé est ainsi le suivant :

- Volet 1 : poursuite de l'animation et de la gestion du programme 2014-2022 :

| **Dépenses prévisionnelles** | |
|---|---|
| Frais de personnel | TOTAL |
| Chargé de mission LEADER - programme 2014-2020 : 0,70 ETP - 12 mois (1124,9 h) | 32 524,72 € |
| Chargée de mission animation et renfort LEADER - 2014-2020 : 0,70 ETP - 12 mois (1124,9 h) | 26 737,87 € |
| Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles) | 8 889,39 € |
| Frais de mission (déplacement/restauration) | 1 464,00 € |
| **Total** | **69 615,98 €** |

| **Plan de financement** | | |
|---|---|---|
| **Financeur** | **Commentaire** | **Montant d'aide** |
| Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.4 - 14-20 (LEADER) | *FEADER optimisé* | 55 197,72 € |
| Conseil Régional | *Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40k€* | 7 000,00 € |
| Communauté de communes de Blaye | *Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER* | 1 409,47 € |
| Communauté de communes du Grand Cubzaguais | | 2 225,48 € |
| Communauté de communes Latitude Nord Gironde | | 1 186,92 € |
| Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire | *Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme* | 2 596,39 € |
| | **TOTAL** | **69 615,98 €** |

- Volet 2 : préparation de la candidature de la Haute-Gironde à la nouvelle génération de programme 2023-2027

| **Dépenses prévisionnelles** | |
|---|---|
| Frais de personnel | TOTAL |
| Chargé de mission LEADER - candidature 2021-2027 : 0,30 ETP - 12 mois (482,10 h) | 13 939,16 € |
| Chargée de mission animation et renfort LEADER - candidature 2021-2027 : 0,30 ETP - 12 mois (482,10 h) | 11 459,09 € |
| Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles) | 3 809,74 € |
| Frais de mission (déplacement/restauration) | 558,00 € |
| **Total** | **29 765,99 €** |

| Plan de financement | | |
|---|---|---|
| **Financeur** | **Commentaire** | **Montant d'aide** |
| Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.1 - 21-27 (soutien préparatoire) | *FEADER plafonné* | 20 000,00 € |
| Conseil Régional | *Aucun soutien au cofinancement de l'aide préparatoire à la nouvelle génération du programme* | - € |
| Communauté de communes de Blaye | *Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER* | 1 855,54 € |
| Communauté de communes du Grand Cubzaguais | | 2 929,80 € |
| Communauté de communes Latitude Nord Gironde | | 1 562,56 € |
| Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire | *Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme* | 3 418,10 € |
| | **TOTAL** | **29 765,99 €** |

Il est rappelé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Les participations financières sollicitées auprès de la CCLNG sont ainsi à actualiser à hauteur respectivement d'un montant prévisionnel maximal de :

- 1 186,92 € (contre 1181,11 € prévus initialement) en soutien aux frais d'animation et de gestion du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2022,
- 1 562,56 € (contre 992,02 € prévus initialement) en soutien à la mission d'élaboration de la candidature du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le programme d'action du GAL du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2022 pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, et pour la candidature du territoire à la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027,
- D'actualiser le montant à verser à la Communauté de Communes de l'Estuaire au montant prévisionnel maximal de 1 186,92 € en soutien à l'opération « *Animation 2022 de la stratégie et du plan de développement du GAL du Pays de la Haute-Gironde* » (sous-mesure 19.4),
- D'actualiser le montant attribué à la Communauté de Communes de l'Estuaire au montant prévisionnel maximal de 1562,56 € en soutien à l'opération « *Mission d'élaboration de la candidature du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027* » (sous-mesure 19.1),
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

➢ **Modification de la composition de la commission « *Enfance Jeunesse* »**

Le Président fait part du remplacement de la représentante de la commune de Saint-Savin au sein de la commission « *Enfance Jeunesse* ». Madame Julie RUBIO remplacerait Madame Angeline MABILLEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne, à l'unanimité des délégués présents et représentés, un avis favorable à la modification de la composition de commission « *Enfance Jeunesse* », telle que présentée ci-dessus.

❖ **FINANCES**

➢ **Partage de la taxe d'aménagement**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L.331-1 et L.331-2 ;

- Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 109 ;

- Vu l'ordonnance n°2022-883 en date du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, modifiant l'échéance de l'adoption des délibérations concordantes des communes et de l'EPCI relatives à la taxe d'aménagement au 1er octobre 2022 ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

- Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département, concernant les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ;

- Considérant, au vu des références juridiques susmentionnées, qu'est obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités, dès lors qu'il est considéré que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire ;

Au vu de ces éléments, la commission Finances, réunie le 7 septembre 2022, propose une répartition selon les modalités suivantes :

- Un reversement à la CCLNG, en année N+1, d'une quote-part correspondant à 10 % du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune durant l'année N, lorsqu'au moins une zone d'activités économiques est aménagée par la CCLNG sur ladite commune ;
- Un reversement à la CCLNG en année N+1, d'une quote-part correspondant à 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune durant l'année N, lorsque la commune accueille au moins un équipement public réalisé sur la commune par la CCLNG ou un établissement nouveau d'intérêt régional ou national ;
- Un reversement à la CCLNG, en année N+1, d'une quote-part correspondant à 15% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune durant l'année N, lorsqu'au moins une zone d'activités économiques est aménagée sur la commune par la CCLNG, et que la commune accueille également au moins un équipement public réalisé par la CCLNG ;
- Un reversement minimum à la CCLNG, en année N+1, d'une quote-part correspondant à 5% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune durant l'année N, les habitants et entreprises de cette commune bénéficiant des équipements publics et des services associés, réalisés par la CCLNG sur les communes riveraines (zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales, Accueil de loisirs sans hébergement, Maison de la Petite Enfance, Micro Crèche, Halte-Garderie itinérante, Centre intercommunal d'action Sociale, Gendarmerie, équipements Collège, équipements sportifs, CHAI 2.0, etc...) ;

Cette répartition du reversement se traduit ainsi pour les communes membres de la CCLNG :

| | ZAE sous maitrise d'ouvrage CCLNG | Autres Equipements publics CCLNG / Equipement nouveau d'intérêt régional ou national | % Reversement Commune / CCLNG |
|---|---|---|---|
| Cavignac | X | X | 15% |
| Cézac | X | | 10% |
| Civrac | | | 5% |
| Cubnezais | | | 5% |
| Donnezac | | | 5% |
| Laruscade | X | | 10% |
| Marcenais | | | 5% |
| Marsas | | X | 10% |
| Saint Mariens | X | | 10% |
| Saint Savin | | X | 10% |
| Saint Vivien | | | 5% |
| Saint Yzan de Soudiac | | X | 10% |

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,
- Vote Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 28

le Conseil décide :
- D'adopter le principe de reversement par commune, selon les critères et tel que décrit et mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier de l'année N-1, pour une perception du reversement par la CCLNG lors de l'année N ;
- L'entrée en vigueur de ce dispositif à compter de l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée,
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ❖ RESSOURCES HUMAINES

### ➢ Mise à jour du tableau des effectifs suite à des avancements de grade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

- Vu le tableau des agents promouvables à un avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- La création de deux emplois d'Educatrice de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle affectés à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet), à compter du 1er novembre 2022 ;
- Que, à ce titre, ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ➢ Avenant à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine

➢ Vu la délibération n°29042002 en date du 29 avril 2020 approuvant la participation de la CCLNG au Fonds de Solidarité et de Proximité pour les artisans, commerçants et associations de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

➢ Vu la délibération n°19112002 en date du 19 novembre 2020 autorisant la prolongation du fonds ;

➢ Considérant que la participation à ce fonds de soutien représentait un montant de 40 356 € (2 € par habitant) ;

➢ Considérant que ce fonds, créé à l'initiative de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Banque des Territoires, auquel ces collectivités ont chacune contribué à hauteur de 12 M€, visait à délivrer des prêts pouvant couvrir jusqu'à 100% du besoin en trésorerie sollicité (dans la limite de 15 000 € par prêt). Le montant des prêts d'honneur, à taux 0 et sans garantie, varierait de 5 000 € à 15 000 €, remboursables trimestriellement sur 4 années, avec la possibilité d'un différé de remboursement de 6 à 12 mois ;

➢ Considérant que ce fonds s'adressait aux entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés et aux associations employeuses de moins de 50 salariés ayant une activité économique (en sont exclues les professions libérales, les professions médicales et les activités exercées à titre secondaire) ;

➢ Considérant le tissu économique du territoire, majoritairement composé de TPE visées par ce fonds de solidarité, ainsi que l'enjeu pour la CCLNG d'être présente aux côtés de ses entreprises, véritables actrices du développement du territoire, en termes de création/maintien d'emplois et de richesses ;

➢ Considérant que la participation de la CCLNG était fléchée vers les entreprises de son territoire et permettait d'augmenter le montant des prêts à taux 0 ;

➢ Considérant l'opportunité de cette initiative afin de permettre à la collectivité une action efficace, pertinente et solidaire auprès de ses entreprises qui pouvaient bénéficier d'un prêt pour préserver et réamorcer leur activité. La CCLNG contribuait ainsi au maintien

du tissu économique sur son territoire et démontrait son intérêt pour les entreprises, notamment les plus modestes en termes de taille, qui constituent une grande part de l'environnement économique local.

- Considérant que ce dispositif a concerné 3 entreprises du territoire pour un montant global prêté de 30 000 € ;

- Considérant la nécessité de clôturer ce dispositif ;

Le Président expose un projet d'avenant permettant de mettre en place les conditions de reversement de l'apport au fonds géré par Gironde Initiative, qui permettra à la CCLNG de récupérer les sommes versées par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la coordination régionale des plateformes d'initiatives locales Initiative Nouvelle Aquitaine relative à la prolongation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations, selon les modalités susmentionnées ;
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires au remboursement de la participation de la CCLNG au Fonds de Solidarité d'un montant de 40 356 €

## ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

### ➢ Rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;

- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose au Conseil les différents éléments du Rapport Annuel 2021 du SMICVAL. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Conseil :

- Prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2021 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL) ;
- Mandate le Président afin de transmettre la délibération au SMICVAL ;

### ➢ Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;

- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose au Conseil les différents éléments du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière ;
- Mandate le Président afin de transmettre la délibération au syndicat mixte ;

## ❖ SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### ➢ Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2021

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr ).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021 ;
- D'autoriser la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## ❖ ENFANCE JEUNESSE

### ➢ Dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire

Le Président fait part du dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire, mis en œuvre depuis 2020, proposé et porté par la Mission Locale dans le cadre de sa mission d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. Le dispositif était issu du constat, d'une part, que des jeunes accompagnés par ses soins aient exprimé le souhait d'exercer des fonctions d'animateur, cette volonté se heurtant parfois au coût de formation à ce diplôme et, d'autre part, des difficultés que peut rencontrer le prestataire gestionnaire des A.L.S.H de la CCLNG pour recruter localement du personnel titulaire de cette qualification pour assurer l'encadrement des activités et des enfants.

Le dispositif compte la participation du Département pour un montant individuel de 200 €, à partir d'un coût moyen constaté pour la session de formation générale BAFA d'un montant de 436 €.

L'aide de la CCLNG porterait sur la première partie de la formation - la session de formation générale - d'une durée minimale de 8 jours. Le jeune pour lequel la CCLNG cofinancerait le BAFA serait recruté en commun avec la Mission Locale, et s'engagerait à travailler sur le territoire dont il est issu pendant une période d'au moins une année. La formation se tiendrait sur le territoire, du 30 octobre au 6 novembre 2022, à l'A.L.S.H de Saint-Christoly-de-Blaye, et serait mise en œuvre par l'association d'éducation populaire CEMEA.

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 5 juillet 2022, a donné un avis favorable à la participation au dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale, dans les conditions susmentionnées, en fixant à 25 le nombre de jeunes pouvant en bénéficier chaque année, et portant l'aide communautaire à un montant unitaire de 100 €. Le budget annuel dédié à ce dispositif par la CCLNG serait alors de 2 500 €. L'aide serait versée directement à l'association CEMEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la participation de la CCLNG au dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale pour l'année 2022, dans les conditions susmentionnées, en fixant à 25 le nombre de jeunes pouvant en bénéficier chaque année.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante, avec l'association CEMEA ;
- De prévoir les crédits nécessaires dans les budgets correspondants.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### ➢ Motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR sur le site de la CNPE du Blayais

La lutte contre le réchauffement climatique impose de substituer rapidement des sources d'énergie décarbonées aux combustibles fossiles, forts émetteurs de gaz à effet de serre. Pour cela, deux filières de production d'électricité sont disponibles.

D'une part, les énergies renouvelables, inépuisables par définition. Elles posent cependant des problèmes d'acceptabilité quand elles sont développées à grande échelle (parcs éoliens ou photovoltaïques qui modifient nos paysages ou entrainent des nuisances, désordres géologiques liés à la géothermie par exemple). De plus, la plupart sont intermittentes quand elles nécessitent du vent ou de la lumière solaire. Or, l'électricité est difficile à stocker pour être disponible entre deux phases de production.

D'autre part, l'énergie nucléaire dont la production en grande quantité peut être pilotée en fonction des besoins. Elle produit, quant à elle, des déchets radioactifs qu'il nous faut gérer. Mais l'abandonner trop rapidement nous exposerait à une crise énergétique ou nous obligerait à augmenter encore la part des combustibles fossiles, comme on le fait dans d'autres pays. Le contraire de la nécessité climatique.

Tant que n'interviendront pas de nouveaux progrès technologiques, passage de la fission à la fusion par exemple, permettant de se passer de l'énergie nucléaire telle que nous la connaissons, celle-ci participera au mix énergétique permettant d'assurer nos besoins en électricité.

Depuis 40 ans, la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais a réussi son ancrage territorial en devenant le premier employeur du nord de notre département. Elle génère aussi de nombreux emplois induits dans les services, le commerce et l'artisanat. Cette dynamique bénéficie également à d'autres secteurs qu'ils soient sociaux, culturels ou sportifs. En permettant ainsi de « *vivre et travailler au pays* », la CNPE du Blayais participe à l'équilibre démographique de la Haute-Gironde.

Mais l'apport de la CNPE va bien au-delà du territoire local. Sa production d'énergie électrique couvre les besoins de 66% des habitants de Nouvelle-Aquitaine, soit plus de 5 millions d'usagers. Il profite aussi aux régions limitrophes de la péninsule ibérique ; Réseau de Transport d'Energie (RTE) engage la construction d'un réseau d'acheminement de l'électricité à travers l'Aquitaine pour alimenter nos voisins espagnols.

Alors que les besoins en électricité augmentent sans cesse, la fermeture, même partielle, de la CNPE du Blayais irait à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique, entrainerait des conséquences dramatiques tant sur le plan économique que social, sans compter la perte de recettes fiscales qui bénéficient aujourd'hui aux collectivités territoriales et à leurs habitants.

La CCLNG prend acte du démarrage, au cours de l'été 2022, de la visite décennale d'un premier réacteur de la centrale, puis des trois autres réacteurs dans les mois suivants. Elle souhaite que ces visites permettent de prolonger sereinement, avec toutes les conditions de sécurité et d'exploitation requises, l'activité de la centrale pour les dix prochaines années. A ce titre, la CCLNG exprime le souhait que toutes les garanties soient apportées par l'Etat et l'exploitant afin que les moyens nécessaires à la maintenance des installations existantes soient mis en œuvre.

Le Président de la République a annoncé le maintien des réacteurs du Blayais ; ce site dispose des terrains, d'une source de refroidissement et des installations de mise en réseau qui permettraient d'accueillir deux réacteurs de deuxième génération qui compléteraient et pérenniseraient ce site par ailleurs en cours d'optimisation et de sécurisation.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Jean-Paul LABEYRIE, Patrick PELLETON)
- Abstentions : 4 (Florian DUMAS, Véronique HERVE, Maria QUEYLA)
- Vote Pour : 23

le Conseil de la CCLNG souhaite affirmer son soutien à la construction de deux réacteurs EPR sur le site de la CNPE du Blayais.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h44.

Le Président,
**Eric HAPPERT**

Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN



RL 18/04